

## projet

# COMMUNE D'ARTIGUES PRES BORDEAUX

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG  
(av Desclaux, place Despujols, av du Mirail et allée du Parc)

## CONVENTION

Entre les soussignés :

- La COMMUNE d'ARTIGUES PRES BORDEAUX, représentée par Jean-Claude BERGOUGNOUX, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée « la Commune »

*d'une part,*

- LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »

*d'autre part,*

## PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés Urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de la requalification du centre bourg, par la Communauté Urbaine et de la réalisation du réseau d'éclairage public par la Commune, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Commune assure conjointement les travaux d'éclairage public.

L'opération de requalification du centre bourg est inscrite aux contrats de co-développement 2009-2011 (fiche action V1) et 2012-2014 (fiche action 13) et se décompose dans la réalisation des travaux de la manière suivante :

- Tranche ferme : avenue Desclaux,
- Tranche conditionnelle n° 1 : Place Despujols,
- Tranche conditionnelle n° 2 : Avenue du Mirail et Allée du Parc.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la Commune pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisé par la Communauté Urbaine pour effectuer des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

## **ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION**

### ***2-1 – Consistance des travaux.***

Dans le cadre des travaux de requalification du Centre Bourg : avenue Desclaux, Place Despujols, Avenue du Mirail et Allée du Parc, effectués par la Communauté Urbaine, la Commune envisage la réalisation des travaux d'éclairage public, sur ces voies.

A cet effet, il s'agit pour la Commune de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

### ***2-2 – Modalités de réalisation.***

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Commune.

## **ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE**

### **a) Principes**

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la Commune sollicite auprès de la Communauté Urbaine le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, caletttes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par la Communauté Urbaine.

- 1 570,77 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ( $4m \leq h \leq 8m$ ),
- 1 767,12 euros par candélabre  $8m < h \leq 10m$ ,
- 2 094,37 euros par candélabre  $> 10m$ ,  
(la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 1263,16 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Si le matériel choisi par la Commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Ces forfaits sont actualisés, une fois l'an au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sur la base du dernier indice TP12 publié à cette date. La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux d'éclairage public.

Conformément à l'article L.5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la Commune.

L'éclairage public provisoire durant le chantier n'entre pas dans le champ de la convention et est financé en totalité par la commune.

### b) Fonds de concours

Conformément à l'article 3-a, la Communauté versera un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel des travaux hors taxes et hors subventions.

La Commune communiquera le coût prévisionnel et le détail estimatif des travaux à réaliser.

Le coût prévisionnel a été estimé à : 158 118,12 € H.T

Détails :

- Avenue Desclaux : 26 430, 63 € H.T.
- Place Despujols : 39 627, 66 € H.T.
- Avenue du Mirail : Allée du Parc : 92 059, 83 € H.T.

Le montant du fonds de concours plafonné (subventions du SDEEG déduites) est donc de 158 118,12 € /2 soit 79 059,06€.

### c) Calcul Fonds de concours

#### Base du calcul pour la tranche ferme: Avenue Desclaux

❶ Montant du fonds de concours plafonné (50% du coût prévisionnel des travaux) :

$$26\,430,63\text{ €} : 2 = 13\,215,31\text{ €}$$

❷ Montant des candélabres présenté dans le coût prévisionnel de la ville :

15 ensembles cylindro-conique thermolaqués d'une hauteur de 9 mètres à 1 125,00 € l'unité.

$$15 \times 1\,125,00\text{ €} = 16\,875,00\text{ €}$$

❸ Montant des candélabres calculés sur la base du forfait communautaire :

15 candélabres de 9 mètres sur la base 2013 (8m <h ≤ 10m): 1 767,12 € H.T

$$15 \times 1\,767,12\text{ €} = 26\,506,80\text{ €}$$

❹ Surcoût des candélabres choisi par la ville (❷-❸) :

$$16\,875,00\text{ €} - 26\,506,80\text{ €} = -9\,631,80\text{ €}$$

**Pas de surcoût donc :**

⇒ Application du montant du fonds de concours plafonné(❶)

$$26\,430,63\text{ €} : 2 = 13\,215,31\text{ €}$$

**MONTANT DU FONDS DE CONCOURS pour Desclaux : 13 215,31 €**

**Base du calcul pour la tranche ferme: Place Despujols**

❶ Montant du fonds de concours plafonné (50% du coût prévisionnel des travaux) :

$$39\,627,66\text{ €} : 2 = 19\,813,83\text{ €}$$

❷ Montant des candélabres présenté dans le coût prévisionnel de la ville :

6 ensembles d'une hauteur de 5 mètres à 750,00 € l'unité.

$$6 \times 750,00\text{ €} = 4\,500,00\text{ €}$$

4 ensembles d'une hauteur de 9 mètres à 1 295,00 € l'unité.

$$4 \times 1\,295,00\text{ €} = 5\,180,00\text{ €}$$

5 ensembles d'une hauteur de 9 à 10 mètres à 1 221,00 € l'unité.

$$5 \times 1\,221,00\text{ €} = 6\,105,00\text{ €}$$

5 ensembles d'une hauteur de 9 mètres à 1 741,00 € l'unité.

$$5 \times 1\,741,00\text{ €} = 8\,705,00\text{ €}$$

**Montant Total : 24 490 €**

❸ Montant des candélabres calculés sur la base du forfait communautaire :

6 ensembles d'une hauteur de 5 mètres à 1 570,77 € l'unité.

$$6 \times 1\,570,77\text{ €} = 9\,424,62\text{ €}$$

14 ensembles d'une hauteur de 9 mètres à 1 767,12€ l'unité.

$$14 \times 1\,767,12\text{ €} = 24\,739,68\text{ €}$$

**Montant Total : 34 164,30 €**

❹ Surcoût des candélabres choisi par la ville (❷-❸) :

$$24\,490\text{ €} - 34\,164,30\text{ €} = -9\,674,30\text{ €}$$

**Pas de surcoût donc :**

⇒ Application du montant du fonds de concours plafonné(❶)

$$39\,627,66\text{ €} : 2 = 19\,813,83\text{ €}$$

**MONTANT DU FONDS DE CONCOURS pour Despujols : 19 813,83 €**

**Base du calcul pour la tranche ferme: Avenue Mirail et Allée du Parc**

**① Montant du fonds de concours plafonné (50% du coût prévisionnel des travaux) :**

$$92\,059,83 \text{ €} : 2 = \mathbf{46\,029,91 \text{ €}}$$

**② Montant des candélabres présenté dans le coût prévisionnel de la ville :**

7 ensembles d'une hauteur de 4,5 mètres à 1 024,68 € l'unité.

$$7 \times 1\,024,68\text{€} = 7\,172,76 \text{ €}$$

8 ensembles simples d'une hauteur de 9 mètres à 1 584,55 € l'unité.

$$8 \times 1\,584,55\text{€} = 12\,676,40 \text{ €}$$

6 ensembles doubles d'une hauteur de 9 mètres à 2 494,78 € l'unité.

$$6 \times 2\,494,78\text{€} = 14\,968,68 \text{ €}$$

2 ensembles d'une hauteur de 8 mètres à 5 837,83 € l'unité.

$$2 \times 5\,837,83\text{€} = 11\,675,66 \text{ €}$$

**Montant Total : 46 493, 50 €**

**③ Montant des candélabres calculés sur la base du forfait communautaire :**

9 ensembles d'une hauteur de 4 à 8 mètres à 1 570,77 € l'unité.

$$9 \times 1\,570,77\text{€} = 14\,136,93 \text{ €}$$

14 ensembles simples d'une hauteur de 9 mètres à 1 767,12 € l'unité.

$$14 \times 1\,767,12\text{€} = 24\,739,68 \text{ €}$$

**Montant Total : 38 876,61 €**

**④ Surcoût des candélabres choisi par la ville (②-③) :**

$$46\,493,50 \text{ €} - 38\,876,61 \text{ €} = 7\,616,89 \text{ €}$$

**Surcoût de 7 616,89 € donc :**

⇒ fonds de concours de 50% du montant prévisionnel des travaux, après déduction du surcoût :

$$(92\,059,83 \text{ €} - 7\,616,89 \text{ €})/2 = \mathbf{42\,221,47 \text{ €}}$$

**MONTANT DU FONDS DE CONCOURS pour MIRAIL : 42 221, 47 €**

**Récapitulatif du fonds de concours par tranche de travaux :**

- Pour l'avenue Desclaux: 13 215, 31 €
- Pour la place Despujols: 19 813, 53 €
- Pour l'avenue du Mirail et l'allée du Parc: 42 221, 47 €

<b>MONTANT TOTAL DU FONDS DE CONCOURS : 75 250, 31€</b>
---------------------------------------------------------

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la Commune.

En effet, si le matériel choisi par la Commune a un montant supérieur au barème fixé à l'article 3-a, le surcoût sera supporté par celle-ci.

**ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE URBAINE**

La Communauté se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la Commune d'un titre de recette émis par le Comptable Public de la Commune assorti de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

**ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES MOBLIERS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

La Commune assurera l'entretien des candélabres d'éclairage public dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

**ARTICLE 6 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

**Pour la Commune,**

**Pour la Communauté Urbaine,**

**Le Maire**

**Le Président**

**Monsieur Jean Claude BERGOUGNOUX**

**Monsieur Vincent FELTESSE**

**Conseil Municipal du 7 Juin 2013**  
**- Délibération n° 2013/33 -**  
**Demande de concours financier à la CUB**  
**Autorisation**

L'an deux mille treize, le 7 du mois de juin à 19H30, le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 29 mai 2013 par Monsieur Jean-Claude BERGOUGNOUX, Maire, s'est réuni au Château Lestrille.

Présents :

M. BERGOUGNOUX, Maire,  
M. PORCHERON, Mme NOWACKI-PELLUCHON, M. BELET, Mme LESBATS, Mme MOREL, M. BERTEAU, Adjoints, Mme CARTRON, Mme ITEY, Mme BOUYSSOU, Mme NAUD, M. BOUDIN, Mme BASSONS, M. LE QUERE, M. DJABOREBBI, M MURAT, Mme VIGIER, Mme MISSELIS, Mme JACQUET, M. GUILLOT, Mme GONZALEZ-CAZADE, M. MARTIN, M. ERIT, M. POIRET, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. BERTHOME a donné pouvoir à Monsieur le Maire  
Mme PEYRAT a donné pouvoir à Mme NOWACKI-PELLUCHON  
Mr LEGER a donné pouvoir à M. PORCHERON

Absents :

Mme MAHOUTO  
M. LUREAUD

---

Le réaménagement du centre bourg est inscrit au contrat de co-développement. Cette action a pour objet le réaménagement des espaces publics, en particulier des voies de compétence communautaire, afin d'affirmer un paysage urbain autour du grand parc central, des équipements publics et du pôle commercial : requalification de l'avenue Desclaux, de la place Despujols, de l'avenue du Mirail et de l'allée du Parc.

Au regard de cette action, une demande de subvention auprès de la CUB est envisageable pour le co-financement des réseaux de l'éclairage public.

Le versement de fonds de concours de la CUB correspond à 50 % des travaux HT, hors subvention, hors surcote éventuel pour dépassement de barème des prix des candélabres, (fixé par la Communauté Urbaine de Bordeaux).

La commune a confié au SDEEG la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession des réseaux de distribution d'électricité basse tension. Par conséquent, elle bénéficie d'une subvention

correspondant à 20 % du montant HT des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre.

Pour l'ensemble de l'opération le SDEEG a décidé d'apporter une aide financière de 23 831 € à la commune.

Aménagement Centre Bourg	Montant des travaux HT	Montant subvention SDEEG	Base de Calcul subvention CUB	Surcoût à déduire	Montant Subvention CUB
Avenue Desclaux	26 430,63 €		26 430,63 €		13 215,31 €
Place Despujols	50 618,98 €	10 991,00 €	39 627,66 €		19 813,83 €
Allée du Parc/ Avenue du Mirail	104 899,83 €	12 840,00 €	92 059,83 €	7616,89 €	42 221,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>181 949,44 €</b>	<b>23 831,32 €</b>	<b>158 118,12 €</b>		<b>75 250,31 €</b>

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la CUB s'élève à 75 250,31 €.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées.

Considérant les dispositions de l'article L 5215-26 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relative au fond de concours, apportées par la loi n° 2004-289 du 13 août 2004,

La délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux n° 2005/0353 fixant la part de participation financière de la CUB,

CONSIDERANT l'avis de la commission « urbanisme voirie » en date du 4 juin 2013

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours financier de la Communauté Urbaine de Bordeaux concernant les travaux d'éclairage public pour l'aménagement du Centre Bourg d'un montant de 75 250,31 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention correspondante.

Adopté par 27 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Jean-Claude BERGOUGNOUX